

PORSCHE

RALLY TROPHY BENELUX

REGLEMENT SPORTIF 2026

Nom de la Série:
Porsche Rally Trophy Benelux

Statuts de la Série: National

Préambule:

CUP CHALLENGE BENELUX B.V., ci-après dénommée l'Organisateur du Trophy, organise le Porsche Rally Trophy Benelux pour la saison 2026.

Organisation Cup Challenge Benelux B.V.
Maastricht Randwyck
Robert Schumandomein 2
6226 ES Maastricht
The Netherlands
T+31 (0)43 790 1000

Contact Yves Matton – Series Manager
E-Mail: yves.matton@prospeed.be
Site Internet: rallytrophybenelux.com

Julien Frère – Trophy Coordinator
Mobile : +32 479 97 28 71
E-Mail : julien.frere@prospeed.be

Table des matières

1	INTRODUCTION.....	4
2	ORGANISATION.....	4
2.1	Organisateur du Trophy	4
2.2	ASN de tutelle	5
2.3	Visa/d’enregistrement de l’ASN	5
2.4	Comité d’Organisation	5
2.5	Comité Sportif	5
3	DEFINITIONS	6
4	REGLEMENTS APPLICABLES ET BASE JURIDIQUE DU TROPHEE	7
4.1	Code de conduite du Porsche Rally Trophy Benelux	7
4.2	Règlements et documents applicables.....	9
4.3	Entrée en vigueur et modifications du règlement.....	9
4.4	Langue officielle et interprétation.....	9
5	CALENDRIER.....	9
6	ENGAGEMENTS.....	10
6.1	Éligibilité – Dispositions générales	10
6.2	Inscriptions et clôture des engagements	10
6.3	Représentation du Concurrent.....	10
6.4	Acceptation et refus d’inscription	11
6.5	Pilotes.....	11
6.5.1	Pilotes classés	11
6.5.2	Pilotes Masters	12
6.5.3	Pilotes hors classement	12
6.5.4	Pilotes “Guest/VIP”	12
6.6	Droits d’engagement et conditions	12
6.6.1	Modalités d’inscription	12
6.6.2	Droits d’engagement	13
6.6.3	Services et avantages inclus.....	13
6.6.4	Avantages optionnels à tarifs préférentiels.....	14
6.7	Engagements aux différents rallyes	14
6.8	Communication avec les Concurrents.....	14
7	VEHICULES ADMIS ET ÉQUIPEMENTS	15
7.1	Véhicules admis.....	15
7.2	Conditions générales d’admission des véhicules	15
8	PUBLICITE, IDENTIFICATION ET EXPLOITATION	15
8.1	Identification des voitures.....	15
8.2	Exploitation des droits.....	16
9	SERVICE PARC	16
10	VÉRIFICATIONS TECHNIQUES SPÉCIFIQUES.....	16
11	ORDRES DE DÉPART.....	17
12	CÉRÉMONIE DE PODIUM	17

Porsche Rally Trophy Benelux – Sporting Regulations 2026

13	CLASSEMENTS ET ATTRIBUTIONS DES POINTS	17
13.1	Généralités.....	17
13.2	Attribution des points – Classement Pilotes	18
13.3	Power Stage – Classement Pilotes	18
13.4	Attribution des points – Classement Masters	19
13.5	Attribution des points – Classement Teams	19
13.6	Cas particulier d’interruption définitive d’un rallye	19
13.7	Classements finaux du Porsche Rally Trophy Benelux	20
13.7.1	Classement final Pilotes	20
13.7.2	Classement final Masters.....	20
13.7.3	Classement final Teams	20
14	PRIMES ET PRIX.....	21
14.1	Généralités.....	21
14.2	Primes par manche	21
14.2.1	Dotation pneumatiques	21
14.2.2	Remboursement des droits d’engagement	22
14.2.3	Cas particulier d’interruption définitive d’un rallye.....	22
14.3	Dotation de fin de saison	22
14.4	Cérémonie officielle de remise des prix de fin de saison	22
15	RESPONSABILITÉ, ASSURANCES ET DÉCHARGE	23
16	TRIBUNAL COMPETENT ET LOIS APPLICABLES.....	23

1 INTRODUCTION

Le Porsche Rally Trophy Benelux (PRTB), ci-après dénommé le Trophy, est organisé conformément aux dispositions du Code Sportif International de la FIA et de ses annexes (ci-après le « Code »), ainsi qu'aux Règlements Sportifs Nationaux des trois Autorités Sportives Nationales (ASN) suivantes : le RACB, la KNAF et la DMSB.

Il se déroule en conformité avec lesdits règlements sportifs et techniques, ainsi qu'avec l'Annexe J de la FIA (article 277).

La saison 2026 du PRTB se compose de neuf manches, disputées lors de cinq épreuves organisées sous forme de rallyes. Lors de la dernière manche de la saison, les points seront doublés.

Le Trophy est soutenu par les entreprises ou produits suivants :

- Michelin ;
- Mobil 1 ;
- D'Ieteren Porsche Import

Avec la signature de la « demande d'engagement », chaque Concurrent et chaque Pilote du PRTB reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l'intégralité des dispositions, y compris celles émanant des ASN et du Code Sportif International de la FIA et de ses annexes.

Dans le présent règlement, les termes désignant des personnes physiques s'appliquent indifféremment à tous les genres.

2 ORGANISATION

2.1 Organisateur du Trophy

Cup Challenge Benelux BV., ci-après dénommée l'Organisateur du Trophy, organise le Porsche Rally Trophy Benelux pour la saison 2026.

Cup Challenge Benelux B.V.
Maastricht Randwyck
Robert Schumandomein 2
6226 ES Maastricht
The Netherlands
T+31 (0)43 790 1000

Contact:

Mr. Yves Matton – Series Manager
E-Mail: yves.matton@prospeed.be

Julien Frère – Trophy Sporting Coordinator
Mobile : +32 479 97 28 71
E-Mail : julien.frere@prospeed.be

Responsable technique

Lionel Hansen – Directeur du Développement Technique

E-Mail : lionel.hansen@prospeed.be

Etienne Ploenes – Technical Manager

Email : etienne.ploenes@prospeed.be

Prospeed Motorsport – Ventes pièces détachées

Peter Reyniers

Tél. : + 32 (0)11 93 61 37

E-mail : peter.reyniers@prospeed.be

2.2 ASN de tutelle

RACB – Royal Automobile Club de Belgique

2.3 Visa/d'enregistrement de l'ASN

Le Porsche Rally Trophy Benelux fondé sur les présents règlements sportifs et techniques a été approuvé par le RACB à la date et sous le numéro de permis indiqués en note de bas de page du présent document.

2.4 Comité d'Organisation

(sauf modification mentionnée dans le Team Information relatif à l'épreuve concernée).

Le Comité d'Organisation est composé des personnes suivantes :

- Yves Matton, Series Manager – PRTB ;
- Lionel Hansen, Directeur du Développement Technique – PRTB ;
- Julien Frère, Sporting Coordinator – PRTB.
- Etienne Ploenes, Technical Manager – PRTB ;

Les membres du Comité d'Organisation peuvent, le cas échéant, déléguer certaines fonctions et responsabilités à d'autres employés de Porsche AG. Porsche AG peut également, si nécessaire, désigner des membres supplémentaires du Comité d'Organisation.

L'adresse du Comité d'Organisation est celle de l'Organisateur du Trophy (cf. art. 2.1).

2.5 Comité Sportif

Le Comité Sportif du Porsche Rally Trophy Benelux est composé des membres suivants, ou de leurs représentants dûment désignés :

- l'Organisateur du Trophy ;
- le Series Manager du Trophy ;
- le Technical Manager du Trophy ;
- le Coordinateur Sportif du Trophy ;
- le Directeur du Développement Technique.

Le Coordinateur Sportif du Trophy peut assister les Concurrents dans la compréhension et l'application du présent règlement et, le cas échéant, formuler des recommandations.

Le Comité Sportif est compétent pour trancher toute question relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sportif et technique, dans la mesure où celles-ci ne relèvent pas de la compétence exclusive des Officiels de l'épreuve.

Le Comité Sportif se réserve le droit de prendre toute mesure spécifique au Porsche Rally Trophy Benelux en cas de manquement aux obligations liées au Trophy, notamment au Code de conduite (art. 4.1), aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux obligations contractuelles et promotionnelles. Ces mesures relèvent exclusivement de l'organisation et de la gestion du PRTB et sont distinctes et indépendantes des décisions prises par les Officiels de l'épreuve ou par le Collège des Commissaires Sportifs.

Les décisions du Comité Sportif sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation ni d'aucun appel.

En cas de disqualification d'un Concurrent prononcée par le Collège des Commissaires Sportifs pour non-conformité technique, aucun point, classement, prime ou récompense ne pourra lui être attribué dans le cadre du PRTB pour l'épreuve concernée. Il est précisé que la disqualification relève de l'appréciation souveraine du Collège des Commissaires Sportifs et ne constitue pas une sanction automatique.

Lorsque cette disqualification pour motif technique intervient au cours de la seconde étape d'un rallye, l'ensemble des points, classements, primes et récompenses éventuellement acquis lors de la première étape sont annulés. Dans les autres cas, ceux-ci sont maintenus, sauf décision contraire dûment motivée du Comité Sportif.

3 DEFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les termes et expressions ci-après ont la signification suivante :

Autorité Sportive Nationale (ASN) : Organisme reconnu par la FIA pour exercer l'autorité sportive du sport automobile dans un pays donné.

Royal Automobile Club of Belgium (RACB) : Autorité Sportive Nationale reconnue par la FIA pour la Belgique.

Koninklijke Nederlandse Autosport Federatie (KNAF) : Autorité Sportive Nationale reconnue par la FIA pour les Pays-Bas.

Deutscher Motor Sport Bund (DMSB) : Autorité Sportive Nationale reconnue par la FIA pour l'Allemagne.

Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) : Organisation internationale régissant le sport automobile et reconnue comme autorité suprême en la matière, notamment chargée de l'élaboration et de l'application du Code Sportif International.

Belgian Rally Championship (BRC) : Championnat de Belgique des Rallyes.

Deutsche Rallye-Meisterschaft (DRM) : Championnat d'Allemagne des Rallyes.

Open Nederlands Rally Kampioenschap (ONRK) : Championnat des Pays-Bas des rallyes à participation étrangère ouverte.

One-Make Series (OMS) : Série de compétition monomarque organisée par ou pour Porsche AG, utilisant des véhicules de spécifications identiques.

Porsche Rally Trophy Benelux (PRTB) : Série monomarque (OMS) destinée aux Concurrents inscrits, utilisant exclusivement des 911 GT3 Cup with Rally GT® Kit conformes au règlement technique du Trophy.

Organisateur du Trophy : Entité chargée de l'organisation du Porsche Rally Trophy Benelux, à savoir Cup Challenge Benelux B.V.

Porsche Motorsport : Entité du groupe Porsche AG responsable de l'activité sportive.

Concurrent : Toute personne physique ou morale engagée dans le Trophy, désignant indifféremment l'équipage et/ou le team responsable de l'engagement d'un véhicule.

Pilote / Copilote : Personnes titulaires d'une licence valide et autorisées à conduire ou à occuper le véhicule engagé dans le Trophy.

Team : Structure technique ou entité responsable de la préparation, de l'assistance et de l'exploitation sportive d'un ou plusieurs véhicules engagés dans le Trophy.

Délégué Technique : Commissaire technique licencié désigné par le RACB Sport et/ou par l'Organisateur du Trophy, chargé des vérifications techniques spécifiques au Porsche Rally Trophy Benelux.

Power Stage : Épreuve spéciale désignée pour l'attribution de points spécifiques du Porsche Rally Trophy Benelux, telle que définie par l'Organisateur du rallye ou, à défaut, par l'Organisateur du Trophy.

Team Information : Bulletin d'information officiel émis par l'Organisateur du Trophy avant et/ou pendant une épreuve, précisant les informations pratiques, organisationnelles et sportives à l'attention des Concurrents et des équipages.

Homologation véhicule – référence PORSCHE 911 RALLY GT® : Fiche d'homologation RACB B-2025-01 et ses variantes (VO), couvrant un véhicule de compétition entièrement homologué ainsi que l'ensemble de ses composants spécifiques utilisés en rallye.

4 REGLEMENTS APPLICABLES ET BASE JURIDIQUE DU TROPHEE

4.1 Code de conduite du Porsche Rally Trophy Benelux

Le PRTB est un Trophy caractérisé par l'égalité des chances et l'équité, tant sur le plan technique que sportif. Les personnes impliquées dans le Trophy, à savoir les Concurrents, les équipes, l'ensemble de leurs employés et membres, les pilotes, les officiels ainsi que l'organisation, contribuent de manière

déterminante à la perception du Trophy, tant en interne que par le grand public, ainsi qu'à l'atmosphère qui y règne, par leur comportement et leur communication.

Toutes les personnes impliquées sont responsables d'adopter un comportement permettant de préserver durablement le professionnalisme qui prévaut au sein du Trophy, ainsi que l'estime dont le Trophy et ses Concurrents jouissent auprès du public.

Une compétition loyale et sportive constitue en outre un élément essentiel de la sécurité de l'ensemble des Concurrents et contribue à limiter les facteurs de risque. À ce titre, toutes les personnes impliquées s'engagent à respecter la philosophie du PRTB et les règles de conduite du Trophy.

Tant sur les rallyes qu'en dehors de ceux-ci, toutes les personnes impliquées doivent notamment :

- traiter l'ensemble des Concurrents, officiels et organisateurs avec respect ;
- respecter les lois et les règlements sportifs et promouvoir l'équité et l'esprit sportif ;
- ne pas s'exprimer ni se comporter de manière insultante, offensante ou abusive, ni tolérer de tels propos ou comportements, que ce soit lors de conversations directes, d'interviews, ou par tout autre moyen de communication, par exemple via des communiqués de presse ou des publications sur les réseaux sociaux ;
- toujours agir dans l'intérêt de la sécurité et coopérer en permanence aux efforts visant à réduire les risques ;
- utiliser les ressources de manière durable, en donnant la priorité au bien-être, à la sécurité et à la satisfaction d'autrui avant leurs propres objectifs personnels ;
- toujours se conformer à l'esprit et aux objectifs du sport ;
- informer les personnes concernées lorsque leur comportement n'est pas caractérisé par l'équité, l'esprit sportif, le respect et la tolérance ;
- coopérer avec l'ensemble des autres personnes impliquées afin de développer et d'améliorer en permanence le Trophy et son statut ;
- respecter les lois et les usages locaux dans les pays visités par le Trophy ;
- respecter les créneaux horaires et les dispositions particulières prévus par l'organisateur ;
- respecter les riverains et leurs biens ainsi que les autres usagers de la route ;
- respecter l'identité visuelle liée à tout support du Porsche Rally Trophy Benelux.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et tout comportement contraire à l'esprit du Trophy peut être considéré comme une violation du présent Code de conduite.

Tout manquement aux principes et obligations précités est susceptible d'entraîner l'application des mesures prévues à l'article 13 du présent Règlement.

Des exigences ou restrictions spécifiques relatives au comportement des Concurrents, ainsi que des conditions particulières de participation, peuvent être édictées par l'Organisateur du Trophy afin de minimiser les risques et de garantir la protection contre toute maladie infectieuse, épidémie ou pandémie présentant un risque pour la santé publique. Les Concurrents sont responsables de veiller au respect de ces exigences par toute personne liée à leur engagement.

4.2 Règlements et documents applicables

Le Trophy est régi par les règlements et documents suivants. Afin d'éviter toute ambiguïté, en cas d'incohérence ou de contradiction entre les différents textes réglementaires applicables, l'ordre de priorité suivant prévaudra :

1. le Code Sportif International de la FIA et ses annexes ;
2. les Codes Sportifs nationaux applicables du RACB, de la KNAF et de la DMSB ;
3. le présent règlement sportif du Porsche Rally Trophy Benelux ;
4. le règlement technique du Porsche Rally Trophy Benelux 2026 ;
5. le règlement sportif du Championnat de Belgique des Rallyes (BRC), le règlement standard des rallyes des Pays-Bas et le règlement du Deutsche Rallye-Meisterschaft (DRM), selon l'épreuve concernée ;
6. le [règlement technique RACB GTP](#)
7. le règlement particulier de l'épreuve concernée ainsi que ses additifs, publiés par l'organisateur de l'épreuve ;
8. les *Team Information* diffusés par l'Organisateur du Trophy ;
9. la fiche d'homologation du véhicule référence : RACB B 2025-01 + VO

4.3 Entrée en vigueur et modifications du règlement

En cas de conflit entre les documents d'engagement et le présent règlement, la dernière version publiée de ce dernier prévaut.

Toute modification du présent règlement doit avoir reçu l'agrément préalable du RACB Sport et être diffusée sous la forme d'un additif daté et numéroté.

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement est interdit.

4.4 Langue officielle et interprétation

Seul le texte rédigé en langue anglaise fait foi.

En cas de difficulté d'interprétation, la juridiction du RACB est seule compétente.

5 CALENDRIER

Le Porsche Rally Trophy Benelux se déroule sur 5 rallyes selon le calendrier suivant :

Date	Épreuve	Pays
25–26 avril	Rallye de Wallonie	Belgique
26–27 juin	Ypres Rally	Belgique
10–11 juillet	GTC Rally	Pays-Bas
14–15 août	Saarland-Pfalz Rallye	Allemagne
26 septembre	East Belgian Rally	Belgique

L'Organisateur du rallye concerné et l'Organisateur du Trophy se réservent le droit d'annuler une épreuve, d'en modifier les modalités ou d'en changer le lieu, sous réserve de l'approbation du RACB compétent lorsque le calendrier officiel du Trophy s'en trouve affecté.

En cas de non-organisation d'un ou de plusieurs rallyes inscrits au calendrier, l'Organisateur du Trophy étudiera, en collaboration avec les ASN concernées (RACB, KNAF ou DMSB), la possibilité de proposer une épreuve de remplacement.

Si aucune épreuve de remplacement ne peut être trouvée, la réduction du calendrier n'ouvrira droit à aucun dédommagement, remboursement ou compensation financière de quelque nature que ce soit, lesquels ne pourront en aucun cas être réclamés par les Concurrents ou les équipes.

6 ENGAGEMENTS

6.1 Éligibilité – Dispositions générales

Le PRTB est ouvert aux équipes et aux pilotes de toutes nationalités, sous réserve qu'ils soient titulaires d'une licence valide et compatible avec les rallyes inscrits au calendrier. Il n'existe aucune limite d'âge maximale pour participer au Trophy.

L'Organisateur du Trophy se réserve le droit d'examiner toute demande d'inscription d'un pilote ou d'une équipe souhaitant engager un ou plusieurs véhicules dans le cadre du Trophy.

L'admission est subordonnée :

- au respect strict des règlements sportifs et techniques du Trophy ;
- à l'utilisation exclusive de pièces et composants conformes aux spécifications définies par l'Organisateur du Trophy ;
- au respect de l'équité technique et de l'image du Trophy ;
- à la conformité du numéro de châssis, à l'immatriculation du véhicule et au respect du Code de la route.

6.2 Inscriptions et clôture des engagements

La demande d'engagement au PRTB doit être introduite par le Concurrent au moyen du formulaire officiel de « demande d'engagement », fourni par l'Organisateur du Trophy. Cette demande doit parvenir à l'Organisateur du Trophy au plus tard 10 jours ouvrables avant le premier rallye auquel le Concurrent souhaite participer.

6.3 Représentation du véhicule

Chaque voiture doit être représentée par une personne désignée par écrit sur le formulaire de demande d'engagement.

Lorsque ce représentant n'est pas en mesure d'être présent lors d'une compétition, il doit désigner son ou ses remplaçants par écrit auprès du Comité Sportif.

Le représentant d'une voiture engagée est, à tout moment de la compétition, solidairement responsable avec le Concurrent du respect de l'ensemble des exigences du présent règlement.

6.4 Acceptation et refus d'inscription

L'Organisateur du Trophy se réserve le droit de refuser toute demande d'engagement à sa seule discrétion, en en indiquant le motif.

Aucun droit automatique à l'acceptation ou à la participation au Trophy n'est reconnu.

L'acceptation de l'engagement est notifiée par écrit et accompagnée d'une facture relative aux droits d'engagement.

Cette facture doit être intégralement acquittée au plus tard 7 jours après la date d'émission et, en tout état de cause, au plus tard la veille de la cérémonie officielle de départ du rallye concerné.

La participation effective au PRTB n'est acquise qu'après :

- la réception par l'Organisateur du Trophy de l'intégralité des droits d'engagement correspondants, et
- le paiement de toutes les factures échues auprès de Cup Challenge Benelux B.V., Prospeed Engineering, Prospeed Competition, Porsche AG, Porsche Motorsport à leurs filiales respectives et, plus généralement, à tout partenaire commercial officiel du Trophy.

Dans l'hypothèse où une demande de participation serait refusée, le Concurrent en sera averti au plus tard dans un délai de 10 jours à compter de la réception de l'inscription et Cup Challenge Benelux lui remboursera le montant des droits qui auraient été payés par virement bancaire. Conformément à l'article 3.14 du Code Sportif International FIA., le refus sera motivé.

Toutes les demandes doivent être dûment complétées, signées par le Concurrent, et envoyées à l'adresse suivante :

Cup Challenge Benelux B.V.

Maastricht Randwyck
Robert Schumandomein 2
6226 ES Maastricht
Pays-Bas

Mail: julien.frere@prospeed.be

6.5 Pilotes

6.5.1 Pilotes classés

Les pilotes régulièrement inscrits et ne relevant d'aucune restriction particulière sont éligibles aux classements, points, primes et récompenses du Trophy.

6.5.2 Pilotes Masters

Pilotes âgés de 50 ans ou plus au 1er janvier de l'année en cours et, à ce titre, éligibles au classement général Masters (voir art. 13.4).

6.5.3 Pilotes hors classement

Les pilotes inscrits sur une liste prioritaire d'une ASN et/ou de la FIA, ainsi que ceux ayant été champions nationaux des rallyes (asphalte et/ou terre) ou vainqueurs d'au moins une épreuve d'un championnat national depuis 2020, sont autorisés à participer au Porsche Rally Trophy Benelux.

Ces pilotes figureront au classement général PRTB du rallye concerné, mais ne seront pas éligibles à l'attribution de points ni au bénéfice des primes du Trophy.

Ils seront considérés comme transparents pour l'attribution des points et des primes.

Par dérogation exceptionnelle, et pour des motifs dûment justifiés, le Comité Sportif défini à l'article 2.5 du présent règlement peut autoriser un pilote concerné à prétendre aux points et aux primes.

Toute décision prise à ce titre relève du pouvoir discrétionnaire du Comité Sportif, est sans appel et ne constitue pas un précédent.

6.5.4 Pilotes "Guest/VIP"

Le Comité Sportif, défini à l'article 2.5 du présent règlement, se réserve le droit d'autoriser un ou plusieurs pilotes à participer au Trophy en qualité de « Guest / VIP ».

Tout pilote désigné comme « Guest / VIP » sera officiellement notifié avant le départ de l'épreuve au moyen d'un bulletin *Team Information* ;

Ces pilotes figureront au classement général PRTB du rallye concerné, mais ne seront pas éligibles à l'attribution de points ni au bénéfice des primes du Trophy.

Ils seront considérés comme transparents pour l'attribution des points et des primes.

6.6 Droits d'engagement et conditions

6.6.1 Modalités d'inscription

Les Concurrents au PRTB peuvent s'inscrire selon l'une des modalités suivantes :

- **En tant que Pilote**, à titre individuel, pour figurer dans le classement Pilotes et/ou Masters ;
- **En tant que Team (par voiture)**, pour figurer dans le classement Teams ;

Une équipe (Team) peut faire concourir différents pilotes au cours de la saison et désigne, pour chaque rallye, un maximum de deux pilotes éligibles à marquer des points dans le cadre du championnat « Teams – PRTB ».

Une équipe engageant plus de deux voitures lors d'un même rallye peut toutefois créer une ou plusieurs entités complémentaires, sous une appellation distincte de son choix (par exemple : « Team X », « Team X B », etc.), afin de désigner un ou deux pilotes supplémentaires éligibles à marquer des points. Dans ce cas, ces pilotes marquent exclusivement des points au nom et pour le compte de l'entité sous laquelle ils sont engagés, chaque entité étant considérée comme une équipe distincte pour les classements « Teams – PRTB ».

Le pilote désigné par une équipe pour participer à un rallye dans le cadre du Trophy n'est pas tenu de s'inscrire individuellement en tant que Pilote ; il est automatiquement éligible à la participation au Trophy pour ladite épreuve, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité définies au présent Règlement.

L'inscription en tant que Team est effectuée par voiture engagée et peut être utilisée par l'équipe dans le cadre de ses activités commerciales, notamment en lien avec la location de ses véhicules.

Les points, classements, primes et récompenses liés au classement Teams sont attribués à l'équipe, indépendamment de l'identité du(des) pilote(s) engagé(s) lors de chaque épreuve.

6.6.2 Droits d'engagement

Les droits d'engagement suivants sont applicables à tous les Concurrents :

- Droits d'engagement – Pilote **500 EUR** (hors TVA)
- Droits d'engagement – Team (par voiture) **500 EUR** (hors TVA)

Ce montant forfaitaire est identique quel que soit le nombre de rallyes auxquels le Participant prend part au cours de la saison (participation à un ou plusieurs rallyes).

Aucun remboursement ne sera accordé en cas de participation partielle ou de non-participation.

6.6.3 Services et avantages inclus

Les droits d'engagement comprennent, pour chaque épreuve, les services et avantages suivants :

- Support technique incluant le suivi et les mises à jour nécessaires afin de garantir la performance et l'équité entre tous les Concurrents ;
- Service pièces détachées assuré via un camion magasin présent sur chaque épreuve ;
- Support sportif et accompagnement des Concurrents assurés par l'Organisation PRTB, incluant l'intervention des Coordinateurs Sportif et Technique du Trophy
- Classements dédiés PRTB (Pilotes / Teams / Masters / Power Stage) ;
- Accès à l'espace hospitality PRTB (boissons et snacks) pour un maximum de six personnes ;
- Deux kits vestimentaires officiels (veste + Polo) « Porsche Rally Trophy Benelux » ;
- Un beach flag officiel « Porsche Rally Trophy Benelux » ;
- Participation automatique à un tirage au sort permettant de remporter un engagement gratuit à chaque rallye ;
- Éligibilité aux prix et récompenses tels que définis à l'art. 15 du présent Règlement ;
- Accès à des séances d'essais ou shakedown dédiés (selon disponibilités) ;
- Actions de communication et de promotion (vidéo, photos, réseaux sociaux, communiqués de presse, conférences, etc.).

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter ou adapter les services et avantages en fonction des spécificités de chaque épreuve. La présente liste est indicative et non exhaustive ; les modalités détaillées seront précisées dans les bulletins *Team Information* PRTB applicables.

6.6.4 Avantages optionnels à tarifs préférentiels

Les Concurrents bénéficient de la possibilité d'acquérir, à des tarifs préférentiels :

- Des combinaisons FIA officielle « Porsche Rally Trophy Benelux » (+ sous pull ignifugé), conforme à l'Annexe L du Code Sportif International de la FIA auprès du partenaire équipementier officiel du Trophy ;
- Des kits vestimentaires (veste + polo) officiels « Porsche Rally Trophy Benelux » auprès du partenaire équipementier du Trophy ;
- Des repas au sein de l'hospitality PRTB ;
- Des Accès supplémentaires à l'espace hospitality PRTB ;
- Des équipements (casques, sous-vêtements ignifugés, systèmes de retenue frontale de la tête – FHR) proposés par le partenaire équipementier officiel du Trophy.
- Des prestations d'accompagnement technique (techniciens et ingénieurs), disponibles sur demande.

Les conditions détaillées et les prix applicables à ces tarifs préférentiels sont définis à l'Annexe 1 du présent Règlement.

6.7 Engagements aux différents rallyes

Les droits d'engagement donnent accès au Porsche Rally Trophy Benelux et aux avantages qui y sont liés, mais n'incluent pas les droits d'engagement propres à chaque rallye, qui restent à régler directement auprès de chaque organisateur.

À la date de clôture des engagements de chaque rallye, le Concurrent doit transmettre une copie du bulletin d'engagement officiel du rallye concerné à l'Organisateur du Trophy par courrier électronique à l'attention de Julien FRERE:

julien.frere@prospeed.be

À défaut, l'Organisateur du Trophy se réserve le droit de refuser la participation du pilote au titre du Trophy.

L'Organisateur du PRTB ne saurait être tenu de garantir l'inscription d'un Concurrent sur la liste officielle des engagés d'un rallye.

6.8 Communication avec les Concurrents

Les Concurrents régulièrement engagés doivent disposer d'une adresse électronique valide, capable de recevoir des messages d'un volume minimal de 2,5 Mo, ainsi que d'un numéro de téléphone permettant l'utilisation de l'application WhatsApp.

Les informations officielles du Trophy sont communiquées exclusivement via l'application Sportity.

7 VEHICULES ADMIS ET ÉQUIPEMENTS

7.1 Véhicules admis

La participation au PRTB est exclusivement autorisée au volant d'une **911 GT3 Cup with Rally GT® Kit**, conforme au Règlement Technique du Porsche Rally Trophy Benelux 2026, au Règlement Technique 2026 du Groupe ou de la Classe dans laquelle la voiture est inscrite, ainsi qu'à la fiche d'homologation RACB B 2025-01 et ses extensions.

Aucun autre modèle de véhicule n'est admis à participer au Trophy.

7.2 Conditions générales d'admission des véhicules

Tous les véhicules engagés dans le Trophy doivent obligatoirement :

- être conformes aux prescriptions techniques et administratives applicables de l'ASN compétente, en fonction du pays d'immatriculation du véhicule ;
- pour les véhicules immatriculés en Belgique, satisfaire aux dispositions prévues à l'article 12 du règlement sportif du Championnat de Belgique des Rallyes (BRC) ;
- avoir été présentés et approuvés lors des vérifications techniques préliminaires de l'épreuve concernée ;
- être conformes au plan d'identification du véhicule tel que défini à l'article 8.1 du présent règlement ;
- être conformes, en tous points, au Règlement Technique du PRTB 2026, au Règlement Technique 2026 du Groupe ou de la Classe dans laquelle la voiture est inscrite, ainsi qu'à la fiche d'homologation RACB B 2025-01 et ses extensions.

La présentation du véhicule aux vérifications techniques constitue une déclaration implicite de conformité de la part du Concurrent.

8 PUBLICITE, IDENTIFICATION ET EXPLOITATION

8.1 Identification des voitures

L'identification des véhicules, telle que définie par le Cup Challenge Benelux et décrite dans le plan figurant à l'Annexe 2 du présent Règlement, est obligatoire et ne peut en aucun cas être modifiée

L'Organisateur du Trophy et ses partenaires fournissent aux Concurrents les adhésifs publicitaires requis conformément audit plan.

L'Organisateur du Trophy se réserve le droit d'ajouter d'autres partenaires à cette liste.

Pendant toute la durée du rallye, les véhicules doivent porter en permanence l'ensemble des identifications requises et être présentés dans un état irréprochable, notamment au départ de l'épreuve et à leur entrée au parc fermé final.

8.2 Exploitation des droits

Cup Challenge Benelux, Porsche Motorsport et les partenaires sponsors du PRTB se réservent le droit d'exploiter, à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, les noms, résultats sportifs, images, photographies, voix et déclarations des Concurrents, pilotes, copilotes et teams Concurrent au Trophy, sans autorisation préalable et sans versement de droits ou honoraires.

Par le seul fait de leur inscription, les Concurrents, pilotes, copilotes et teams autorisent expressément cette exploitation et la cession de ces droits à des tiers, sans limitation de durée ni de territoire.

9 SERVICE PARC

En accord avec les organisateurs des différentes épreuves, un Service Parc PRTB est mis en place et réservé exclusivement aux Concurrents régulièrement engagés dans le Trophy pour chaque rallye inscrit au calendrier 2026. (Selon possibilités et sans garantie)

Sauf dérogation expressément accordée par l'Organisateur du Trophy, l'utilisation de ce Service Park dédié est obligatoire pour l'ensemble des Concurrents du Trophy.

Lors de son engagement à chaque rallye, le Concurrent est tenu de commander, auprès de l'Organisateur du Trophy, la surface d'assistance nécessaire. L'Organisateur du Trophy centralise l'ensemble des demandes et les transmet à l'organisateur du rallye concerné.

La surface d'assistance standard par équipage est fixée à 8 x 6 mètres. L'organisateur du rallye ainsi que l'Organisateur du Trophy se réservent le droit d'analyser et, le cas échéant, de refuser toute demande de surface d'assistance jugée excessive ou non raisonnable.

L'Organisateur du Trophy ne saurait en aucun cas être tenu responsable de l'absence de commande ou d'une commande tardive de la surface d'assistance par le Concurrent.

Dans la zone d'assistance dédiée au PRTB, aucun matériel promotionnel, publicitaire ou concurrent de ceux des partenaires officiels du Trophy n'est autorisé.

Une structure d'accueil est mise en place lors de chaque manche du PRTB. L'accès est réservé à chaque équipage engagé et à un maximum de quatre personnes associées à celui-ci. Des accès supplémentaires peuvent être obtenus auprès de l'Organisateur du PRTB.

10 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES SPÉCIFIQUES

En complément des vérifications techniques prévues par les Règlements Particuliers des épreuves, des contrôles techniques spécifiques relatifs à la conformité au Règlement Technique du PRTB pourront être effectués à tout moment par des Commissaires Techniques dûment mandatés par l'Organisateur du Trophy. Ces contrôles seront réalisés sous l'autorité de l'ASN de tutelle (RACB) et pourront notamment être effectués par le Responsable Technique du Trophy et/ou toute personne dûment habilitée, titulaire d'une licence en cours de validité.

La présentation du véhicule aux vérifications techniques préliminaires vaut déclaration implicite de conformité de la part du Concurrent.

11 ORDRES DE DÉPART

Lors du premier rallye du calendrier, l'ordre de départ de la première étape est établi sur la base d'une liste proposée par l'Organisateur du Trophy.

Pour les rallyes suivants, l'ordre de départ est établi sur la base du classement provisoire du Championnat Pilotes du PRTB.

Les Concurrents non classés au Championnat ainsi que les pilotes « Guest » sont intégrés de manière équitable et harmonieuse dans l'ordre de départ, sur proposition de l'Organisateur du Trophy et en concertation avec l'Organisateur du rallye concerné. L'attribution finale de l'ordre de départ relève exclusivement de la compétence de l'Organisateur de l'épreuve et/ou de l'ASN compétente.

L'ordre de départ ainsi établi ne peut faire l'objet d'aucune réclamation à l'encontre de l'Organisateur du Trophy.

12 CÉRÉMONIE DE PODIUM

Les trois premiers équipages du classement général de chaque manche, ainsi que le Team déclaré vainqueur, reçoivent un Trophy lors de la cérémonie officielle de podium organisée à l'issue de chaque manche.

La cérémonie de podium peut se dérouler soit immédiatement après l'épreuve sur le podium officiel, soit ultérieurement au cours de l'épreuve sur une structure de podium alternative, notamment au sein de l'infrastructure d'accueil du PRTB, sous réserve de toute enquête ou décision des Commissaires Sportifs.

Toutes les cérémonies de podium sont communiquées aux Concurrents par le biais d'un *Team Information*.

La présence des pilotes et/ou teams concernés à toute cérémonie de podium annoncée est obligatoire.

La cérémonie débute avec la montée sur le podium et prend fin après la descente du podium, une fois les photographies officielles de groupe réalisées.

13 CLASSEMENTS ET ATTRIBUTIONS DES POINTS

13.1 Généralités

Le PRTB donne lieu à l'établissement des classements suivants :

- Classement Général « Pilotes »
- Classement Général « Masters »
- Classement Général « Teams »

Dans le cadre du PRTB, chaque étape d'un rallye inscrit au calendrier est comptabilisée comme une manche distincte du Trophy pour le classement Pilotes..

En conséquence :

- pour les rallyes se déroulant sur une seule journée, une attribution de points est effectuée à l'issue de l'épreuve ;
- pour les rallyes comportant au moins deux étapes, les points sont attribués à l'issue de chaque journée, donnant lieu à autant de classements et d'attributions de points distincts.

À titre exceptionnel, la dernière épreuve inscrite au calendrier du PRTB donnera lieu à une attribution de points doublés, sur la base du classement établi à l'issue de l'épreuve, pour l'ensemble des classements du Trophy.

Le PRTB comporte 9 manches et donne lieu à trois classements généraux distincts établis sur l'ensemble de la saison.

13.2 Attribution des points – Classement Pilotes

À l'issue de chaque étape constituant une manche du Trophy, les points sont attribués aux pilotes engagés en fonction de leur classement général au PRTB selon le barème suivant :

1er : 25 points	6e : 8 points
2e : 18 points	7e : 6 points
3e : 15 points	8e : 4 points
4e : 12 points	9e : 2 points
5e : 10 points	10e : 1 point

13.3 Power Stage – Classement Pilotes

Pour chaque manche (étape) d'un rallye, une Power Stage est définie aux fins de l'attribution des points spécifiques y afférents.

Lorsqu'une Power Stage officielle est mise en place par l'organisateur du rallye, celle-ci est retenue comme Power Stage du PRTB pour la manche concernée.

En l'absence de Power Stage officielle, le Comité Sportif désigne, préalablement au départ de chaque manche, à titre de Power Stage, le premier passage de l'épreuve spéciale la plus longue de ladite manche.

Le classement de la Power Stage est établi en additionnant :

- le temps réalisé sur l'épreuve spéciale concernée ;
- toute pénalité en temps infligée sur cette spéciale, y compris les pénalités pour faux départ.

Pour marquer des points Power Stage, un pilote ne doit pas nécessairement figurer au classement final du rallye ou de la manche concernée.

Si la Power Stage retenue est interrompue ou fait l'objet de l'attribution de temps forfaitaires, les points ne sont attribués que si l'ensemble des concurrents admis au départ de la manche et encore en course ont pu parcourir cette épreuve spéciale dans des conditions normales. À défaut, ou si l'équité sportive ne peut être garantie, aucun point Power Stage n'est attribué pour la manche concernée.

En cas d'ex æquo, le classement général à l'issue de la manche concernée est pris en compte. En cas de nouvel ex æquo, le kilométrage total des meilleurs temps réalisés au cours de la manche est déterminant.

Les points Power Stage sont attribués **exclusivement pour le classement Pilotes**, selon le barème suivant :

1er : 5 points	4e : 2 points
2e : 4 points	5e : 1 point
3e : 3 points	

13.4 Attribution des points – Classement Masters

À l'issue de chaque étape constituant une manche du Trophy, les points sont attribués aux pilotes Masters engagés selon le barème suivant : Pourquoi ne pas reprendre le classement général ?

1er : 3 points
2e : 2 points
3e : 1 point

Seuls les points attribués au classement général de chaque manche sont pris en compte pour le classement Masters. Les points Power Stage ne sont pas pris en considération.

Si, au cours d'une épreuve spéciale, la voiture est conduite par le copilote, aucun point ne sera attribué pour le classement Masters.

13.5 Attribution des points – Classement Teams

Les points du classement Teams sont attribués à l'issue de chaque étape sur la base du classement général du PRTB.

Ils correspondent à la somme des points obtenus par les deux voitures nominées les mieux classées de chaque team, selon le barème suivant :

1er : 25 points	6e : 8 points
2e : 18 points	7e : 6 points
3e : 15 points	8e : 4 points
4e : 12 points	9e : 2 points
5e : 10 points	10e : 1 point

Chaque Team doit communiquer à l'Organisateur du Trophy, avant le départ officiel de chaque rallye, l'identité complète des deux équipages désignés pour représenter son entité lors de l'épreuve concernée.

13.6 Cas particulier d'interruption définitive d'une étape du rallye

En cas d'interruption définitive d'une étape, et pour autant qu'un classement ait été établi, les points seront attribués sur la base de ce classement selon les modalités suivantes :

- la totalité des points si 75% ou plus de la longueur d'épreuves spéciales prévues ont été parcourus ;
- la moitié des points si 50% ou plus, mais moins de 75 %, de la longueur totale des épreuves spéciales prévues ont été parcourus ;
- un tiers des points si 25 % ou plus, mais moins de 50 %, de la longueur totale des épreuves spéciales prévues ont été parcourus ;
- aucun point ne sera attribué si moins de 25% de la longueur d'épreuves spéciales prévue ont été parcourus.

Les décimales résultant du calcul des points seront arrondies à l'unité la plus proche.

Aucun équipage responsable ou coresponsable de l'arrêt de la course ne peut tirer profit de cette disposition.

13.7 Classements finaux du Porsche Rally Trophy Benelux

13.7.1 Classement final Pilotes

Le classement final Pilotes est établi sur la base des 7 meilleurs résultats sur les 9 manches de la saison.

Les points Power Stage acquis sur l'ensemble de la saison sont intégralement pris en compte.

Le vainqueur est le pilote totalisant le plus grand nombre de points.

En cas d'ex æquo, le départage s'effectue comme suit :

1. le plus grand nombre de premières places, puis de deuxième places, puis de troisième places, et ainsi de suite, obtenues lors des manches retenues pour le calcul du total de points ;
2. à défaut, le kilométrage total des meilleurs temps réalisés sur l'ensemble de la saison sera déterminant.

13.7.2 Classement final Masters

Le classement final Masters est établi sur la base des sept meilleurs résultats sur les neuf manches.

Les points Power Stage ne sont pas pris en compte.

En cas d'ex æquo, les mêmes critères de départage que pour le classement Pilotes s'appliquent.

13.7.3 Classement final Teams

Le classement final Teams est établi sur la base de l'ensemble des résultats des cinq rallies.

Un team est classé dès lors qu'au moins une de ses deux voitures est classée à l'arrivée d'un rallye et marque des points.

Seuls les points attribués au titre du classement général de chaque rallye sont pris en compte pour le classement Teams. Les points attribués au titre des Power Stages ne sont pas pris en considération pour le classement Teams.

Le team vainqueur du PRTB – Teams est celui qui totalise le plus grand nombre de points, conformément aux modalités d'attribution définies à l'article 13.5 du présent Règlement.

En cas d'ex aequo, le nombre de meilleures places obtenues est pris en compte.

14 PRIMES ET PRIX

14.1 Généralités

Les prix et primes du PRTB sont attribués au pilote, au team et/ou à tout autre bénéficiaire désigné, à condition que le Concurrent ait fourni une autorisation expresse, écrite et signée.

Le bénéficiaire des primes est désigné lors de l'inscription au Trophy. Toute modification en cours de saison doit faire l'objet d'une autorisation écrite adressée au Coordinateur du Trophy, en précisant le rallye à partir duquel cette modification prend effet.

Pour avoir droit aux primes et prix, les pilotes, Concurrents et bénéficiaires :

- ne doivent pas avoir été disqualifiés de l'épreuve concernée ;
- doivent s'être strictement conformés au présent règlement, y compris aux plans d'identification figurant en annexe.

Tous les montants indiqués dans le présent règlement, dans ses éventuels additifs ou dans les bulletins Team Information s'entendent hors taxes (HTVA). Les prix en espèces seront versés exclusivement par virement bancaire.

L'Organisateur du Trophy se réserve le droit d'opérer une compensation entre toute prime due et toute dette certaine, liquide et exigible du Concurrent envers le département pièces compétition de Prospeed Competition / Porsche Motorsport.

14.2 Primes par manche

14.2.1 Dotation pneumatiques

Pour chaque manche (étape) composant un rallye inscrit au calendrier 2026, les primes suivantes sont attribuées sur la base du classement de la manche concernée, parmi les pilotes éligibles et valablement inscrits au Porsche Rally Trophy Benelux :

1^{er} Quatre pneumatiques de compétition MICHELIN

2^e Un pneumatique de compétition MICHELIN

Les pneumatiques seront fournis exclusivement au pilote ou à l'équipe lors du rallye suivant inscrit au Porsche Rally Trophy Benelux, sous réserve qu'ils figurent sur la liste officielle des équipages admis au départ de cette épreuve.

Dans le cas où la dotation est attribuée lors de la dernière manche de la saison, les pneumatiques sont remis au terme de l'épreuve concernée ou, à défaut, font l'objet de l'émission d'un bon à valoir utilisable selon des modalités définies par l'Organisateur du Trophy.

14.2.2 Remboursement des droits d'engagement

Pour chaque rallye inscrit au calendrier, l'Organisateur du Trophy offre également le remboursement des droits d'engagement à un équipage Concurrent au Trophy, désigné par tirage au sort.

Le tirage au sort est effectué parmi l'ensemble des équipages figurant sur la liste officielle des équipages admis au départ du rallye concerné.

Ce tirage au sort a lieu sous la structure d'accueil du PRTB avant le départ du rallye. La présence du pilote et du copilote est obligatoire. Une convocation est adressée à l'ensemble des Concurrents via WhatsApp.

14.2.3 Cas particulier d'interruption définitive d'un rallye

En cas d'interruption définitive d'un rallye, les primes ne seront attribuées que si au moins 50 % du kilométrage total des épreuves spéciales prévues a été effectivement parcouru.

14.3 Dotation de fin de saison

À l'issue de la saison, l'Organisateur du Trophy attribue les titres suivants :

- **Champion PRTB Pilotes 2026**
- **Champion PRTB Masters 2026**
- **Champion PRTB Teams 2026**

Les dotations de fin de saison attribuées aux champions sont les suivantes :

PRTB Championship	Position	Récompense
Pilotes	1er	Une session de test avec la future "Rally One" + une invitation à la "Nuit des Champions Porsche" pour le pilote et son copilote
Masters	1er	Une session de test avec la future "Rally One"
Équipes	1er	Sera précisé via un Bulletin Team Information

Ces dotations sont strictement personnelles, non transférables, non valorisables et non monnayables.

14.4 Cérémonie officielle de remise des prix de fin de saison

La remise des prix de fin de saison du PRTB est conditionnée à la présence obligatoire des équipages et équipes primés lors de la cérémonie annuelle de remise des prix de Cup Challenge Benelux.

Les date et lieu de cette cérémonie seront communiqués ultérieurement pour la saison 2026.

L'absence non justifiée d'un bénéficiaire à cette cérémonie peut entraîner la non-attribution des prix et primes correspondants.

15 RESPONSABILITÉ, ASSURANCES ET DÉCHARGE

Par leur inscription au PRTB, le Concurrent, le pilote et le copilote reconnaissent participer aux épreuves à leurs propres risques, avoir été pleinement informés des risques inhérents à la pratique des sports mécaniques et les accepter en connaissance de cause.

Dans les limites autorisées par la loi applicable, ils ne pourront tenir pour responsables Cup Challenge Benelux B.V., le groupe Porsche AG et ses filiales, le RACB Sport, la DMSB, la KNAF ainsi que les partenaires et fournisseurs du Trophy pour tout dommage corporel ou matériel, direct ou indirect, subi ou causé dans le cadre des épreuves comptant pour le PRTB.

Les Concurrents s'engagent à souscrire les assurances appropriées, notamment une assurance individuelle accident, le Concurrent restant seul responsable de la couverture assurantielle de son équipage.

16 TRIBUNAL COMPETENT ET LOIS APPLICABLES

Tout litige relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation de la relation contractuelle entre le préparateur, le Concurrent, le pilote, le copilote et/ou Cup Challenge Benelux B.V. et Porsche Motorsport fera l'objet, dans un premier temps, d'une tentative de règlement amiable.

Les décisions prises par la FIA, les ASN, leurs instances juridictionnelles, les Commissaires Sportifs, l'Organisateur du Trophy et leurs représentants, dans le cadre de leurs fonctions sportives et réglementaires, ne peuvent faire l'objet d'aucune action devant les juridictions civiles ou pénales ni donner lieu à une demande d'indemnisation, sauf en cas de faute lourde ou d'acte intentionnel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus et dans la mesure où une clause attributive de juridiction est admissible, le droit néerlandais est applicable et les tribunaux d'Amsterdam (Pays-Bas) sont seuls compétents pour connaître de tout litige relatif au PRTB.

VISA RACB SPORT : S01-PRTB/B26 EN DATE DU 17/04/2026

PORSCHE**RALLY TROPHY
BENELUX****ANNEXE 1 - AVANTAGES OPTIONNELS ET TARIFS PRÉFÉRENTIELS**


Article	Description	Prix unitaire (HTVA)
Combinaisons FIA « PRTB » + sous-pull ignifugé	OMP One-Art by Spa Racing	1 000 €
Polo	Polo officiel Porsche Rally Trophy Benelux	50 €
Veste	Veste officielle Porsche Rally Trophy Benelux	110 €
Repas supplémentaires	Repas chauds servis au sein de la structure d'accueil PRTB	25 €
Accès Hospitality	Accès supplémentaires à la structure d'accueil PRTB (snacks et boissons)	20 € / jour
Equipements	Achat auprès du partenaire Spa Racing avec remise PRTB	
Support technique personnalisé	Conseils techniques et assistance assurés par un ingénieur dédié pendant toute la durée du rallye.	Sur demande

Contact Julien Frère – Trophy Coordinator
 Mobile : +32 479 97 28 71
 E-Mail : julien.frere@prospeed.be

1. COMBINAISON OMP ONE ART

OMP CUSTOMER: _____ TEAM: _____ DRIVER NAME: _____

CUSTOMIZED SUIT CONFIGURATOR



OMP ONE-ART AIR IAQ-1875

DATE: _____ REV. _____

© OMP RACING SPA - ALL RIGHTS RESERVED

THIS DESIGN IS THE INTELLECTUAL PROPERTY OF OMP RACING SPA - ANY REPRODUCTION WITHOUT PERMISSION WILL BE PROSECUTED TO THE FULLEST EXTENT OF THE LAW. By approving this sheet, the customer acknowledges that, during the process of manufacturing, variations may occur in colors and other minor aspects, because of the use of different technologies for the acquisition and reproduction of images, and for the making of the suit itself. OMP is not responsible for such variations and deviations. For further information: www.ompracing.com

2. SOUS-PULL INGNIFUGÉ "PORSCHE RALLY TROPHY BENELUX"



3. POLO "PORSCHE RALLY TROPHY BENELUX"



4. VESTE "PORSCHE RALLY TROPHY BENELUX"



ANNEXE 2 - IDENTIFICATION DE LA VOITURE

Porsche Rally Trophy Benelux

Season 2026

Sticker Regulation

Status 30/03/2026

No.	Quantity	Size (mm)	Colour	Logo / Symbol	Placement
1	1			Reservation RALLY ORGANIZER	Rear window
2	2			Reservation RALLY ORGANIZER	Left and right door
3	2			Reservation PORSCHE; Team is free to use this area but can be reclaimed any time by the series organisation.	A-pillar, left and right
4	1	526 x 29	black or white	Porsche Logotype	Rear lid
5	1	256,5 x 40	black or white	GT3 Cup	Rear lid
6	1	207 x 107	original colours	Flash for current interrupter+ E for extinguisher	Front bonnet, left
7	2		red with white outline	mounting of integral two-mount rescue device	Roof
8	1			Reservation RALLY ORGANIZER	Windscreen, top
9	1	557 x 120	MICHELIN original colours	MICHELIN	Front bumper
10	2			Reservation PORSCHE; Team is free to use this area but can be reclaimed any time by the series organisation.	Area above daytime running light unit
11	1			Reservation REGISTRATION PLATE	Front bumper
12	1	280 x 65	MOBIL1 original colours	MOBIL 1 logo	Front bumper, left and right
13	2			Reservation REGISTRATION PLATE	Rear bumper
14	2	345 x 70	MICHELIN original colours	MICHELIN	Rear bumper, left and right
	2	280 x 65	MOBIL1 original colours	MOBIL 1 logo	
15	2			Reservation PORSCHE; Team is free to use this area but can be reclaimed any time by the series organisation.	Side sill, left and right
16	2				Side sill, left and right
17	2				Side sill, left and right
18	2	280 x 65	MOBIL1 original colours	MOBIL 1 logo	Side sill, left and right
19	2			Reservation PORSCHE; Team is free to use this area but can be reclaimed any time by the series organisation.	Side area, left and right

Please note:

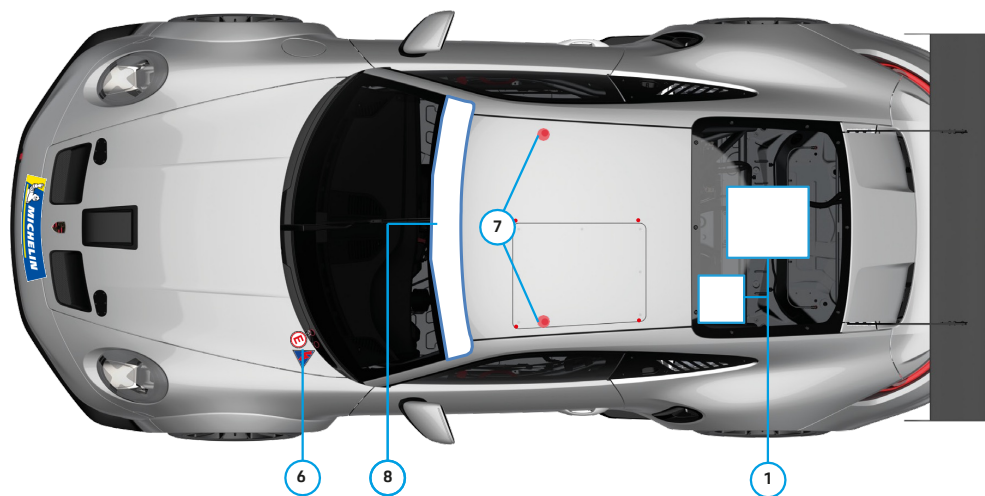
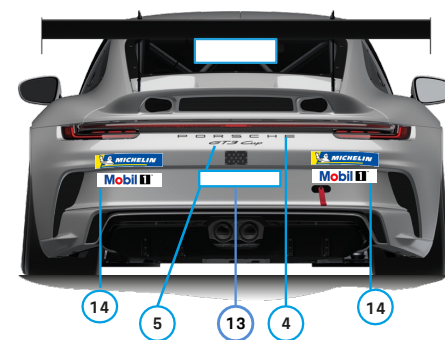
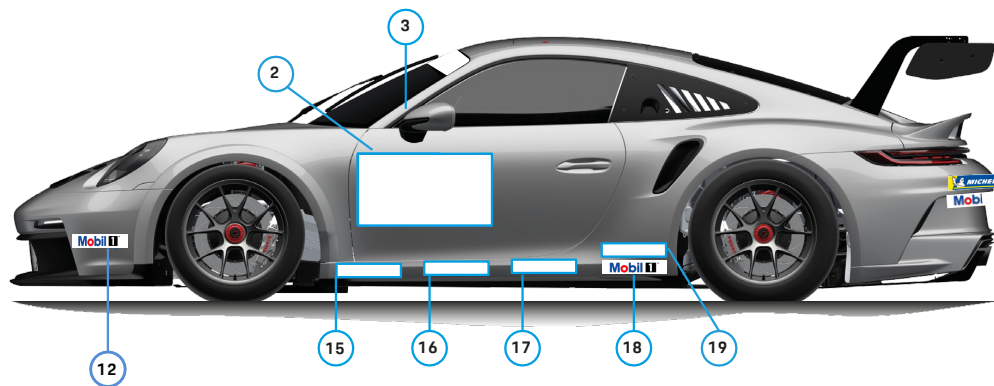
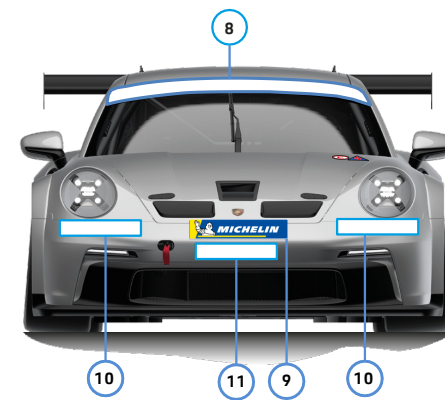
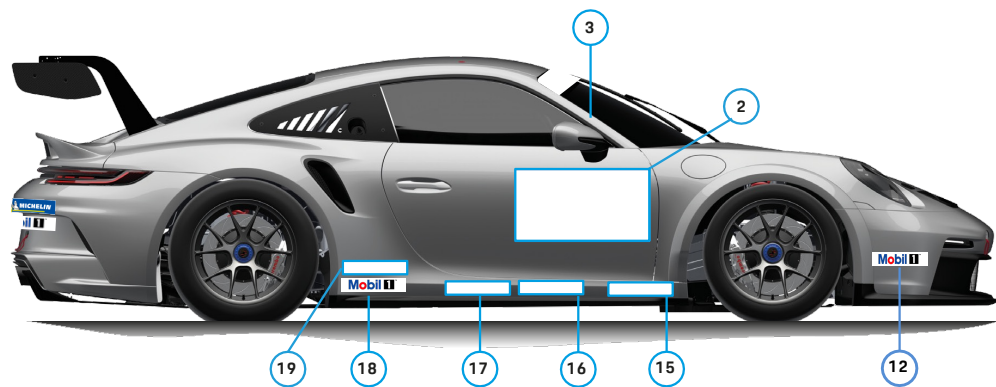
The 'Porsche Rally Trophy Benelux - Sticker Regulations - 2026' is part of the Porsche Rally Trophy Benelux (PRTB) regulations 2026. The advertising decals, logos, and starting numbers as specified by the Series Organiser, must be affixed to all competing vehicles during all official sessions and during test events. The size, type, quantity and positioning are determined further in this document. The sticker regulations are agreed on with the RACB. Any breach of these Regulations may result in the participant concerned being disqualified from classification. All advertising surfaces that are not occupied as specified in the Sticker Regulations are available for the entrants' own advertising labels. The clearance between such advertising and the mandatory stickers shall be a min. 30 mm. The registered entrants will be informed about their starting numbers before the first race. The team (entrant) is responsible for ensuring that the stickers on the entered vehicles comply with the applicable legal regulations. All mandatory stickers are provided by the PRTB, including driver names. Only this version of the mandatory stickers are allowed, copies of the mandatory stickers will be refused. It is forbidden to cut or to modify the dimensions. It's allowed to modify the dimensions of the window banner to avoid an overlay of the A-pillar and roof. All cars must be equipped with the mandatory license plate. The sticker positions 1 - 19 are strictly reserved for Porsche AG and its series- and cooperation partners. Usage of current or historic livery of Porsche Motorsport works racing vehicles is reserved for Porsche AG.

Exclusivity Rule

Advertising of team partners that compete to partners of Porsche AG, Porsche Rally Trophy Benelux and/or cooperation partners shall be prohibited. In regards to the exclusivity of the partners of Porsche AG following rules apply. The exclusivity rule refers to the industry sector or to the product range of a manufacturer.

1. Michelin is the exclusive partner of the Porsche Carrera Cups worldwide and as per contract for several Challenges & Trophies. Therefore it is forbidden to teams to communicate or advertise for companies or products that are competitors of Michelin.

There is no exception for partners of exclusivity.



PORSCHE

**RALLY TROPHY
BENELUX**

Sticker Regulation 2026